Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260709-2026_7_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE GAC Vincent (procuration à LE PESSOT Damien)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

2026.7.5 Contrat d'association avec l'école Notre-Dame de Lorette : participation communale au titre de l'année scolaire 2025-2026

Après rectification d'erreurs matérielles dans la délibération initiale, cette version la remplace.

Madame Patricia MADIGOU ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat d'association accueillant des élèves domiciliés sur leur territoire.

Afin de retenir une référence objective et homogène, il est proposé de calculer la participation communale sur la base des montants forfaitaires de référence fixés par les services de l'État, soit :

- 570 € par élève de classe élémentaire ;
- 1 650 € par élève de classe maternelle.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'effectif des élèves domiciliés à Pédernec scolarisés à l'école Notre-Dame de Lorette est de 25 élèves en élémentaire et 20 élèves en maternelle, soit un total de 45 élèves.

Le montant de la participation communale s'établit ainsi à 47 250,00 €.

Conformément à la délibération du 26 mai 2025, deux acomptes de 17 942,24 € chacun ont déjà été versés, l'un en octobre 2025 et l'autre en mars 2026, soit un montant total de 35 884,48 €.

Le solde restant à verser s'élève donc à 11 365,52 €.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260709-2026_7_5-DE

Après en avoir délibéré, Madame Patricia MADIGOU ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le recours aux montants forfaitaires de référence fixés par les services de l'État pour le calcul de la participation communale, de fixer la participation communale due à l'école Notre-Dame de Lorette au titre de l'année scolaire 2025-2026 à 47 250,00 €, de constater que deux acomptes, d'un montant total de 35 884,48 €, ont déjà été versés conformément à la délibération du 26 mai 2025, et d'autoriser le versement du solde de 11 365,52 € à l'Organisme de gestion de l'école Notre-Dame de Lorette.

Fait et délibéré à Pédernec le 9 juillet 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr